



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2026

Le 10 mars 2026 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au Brouilh Monbert sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 34

Procurations : 0

Absents : 24

Étaient présents :

MMES et MM MMES et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, LACOSTE F, BONNET T., BENOIT, BALDINI, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, MESNARD, BRUN, CASTEX M., BONNET E., DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BARASZ.

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 04 décembre 2025

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 décembre 2025 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances (soumis à délibération)

1. Compte de gestion - budgets zones-
2. Comptes Financiers Uniques
3. Affectations des résultats
4. Budgets primitifs dont pour le budget principal
 - a. Vote des taux de fiscalité
 - b. Vote du taux de la TEOM
 - c. Subventions aux associations
 - d. Attribution de compensation 2026
5. CUMA, modification du loyer

Aménagement du territoire - économie (soumis à délibération)

6. Avenant à la convention TAD avec la Communauté d'Agglo du Grand Auch cœur de Gascogne
7. Convention Réseau initiative Gers
8. Approbation des modifications PPRI
9. Convention opérationnelle avec la Commune de Sansan, l'EPF D'Occitanie et la Communauté de Communes

Ressources humaines (soumis à délibération)

10. Tableau des emplois

Questions diverses

Décisions prises en vertu des délégations

Délibérations du bureau communautaire du 17/02/2026	• Avenant sur les baux de la maison médicale • Convention avec le STEG
--	--

Les points suivants ont été examinés et délibérés

Depuis cette année, il n'y a plus de Compte de Gestion ni de Compte Administratif pour les budgets de la Communauté de Communes. C'est le Compte Financier Unique qui remplace ces deux documents.

Il s'agit de se prononcer sur les CFU suivants :

Budget Principal Val de Gers Pour l'exercice 2025,

Dépenses	7 309 539,44 €
Recettes	7 544 992,84 €
Résultat	+ 235 453,40 €

Budget annexe - Atelier-relais Seissan - Bio par Cœur (clôture 2027)

Dépenses	52 789,15 €
Recettes	84 988,78 €
Résultat	+ 32 199,63 €

Budget annexe - Atelier-relais Lalanne-Arqué – Fiducial Expertise

Dépenses	6 804,12 €
Recettes	18 264,01 €
Résultat	+ 11 459,89 €

Budget annexe - Hôtel d'entreprise 1 – Sci du Péré (clôture 2026)

Dépenses	945 972,77 €
Recettes	945 758,70 €
Résultat	- 214,07 €

Budget annexe - Hôtel d'entreprise 2 - Cuma Bio

Dépenses	36 098,79 €
Recettes	33 372,49 €
Résultat	- 2 726,30 €

Budget annexe - Zones d'activités

Dépenses	699 005,42 €
Recettes	652 674,01 €
Résultat	- 46 331,41 €

Budget annexe - OPAH

Dépenses	94 676,10 €
Recettes	119 679,00 €
Résultat	+ 25 002,90 €

Budget annexe - Multi-services Barran

Dépenses	20 419,90 €
Recettes	19 101,13 €
Solde	- 1 318,77 €

Budget annexe - Maison médicale

Dépenses	77 217,29 €
Recettes	85 815,83 €
Solde	+ 8 598,54 €

Budget annexe - Bâtiment Ehpad

Dépenses	368 654,58 €
Recettes	465 645,99 €
Solde	+ 96 991,41 €

Budget annexe - Cuisine centrale mutualisée

Dépenses	785 570,66 €
Recettes	788 050,18 €
Solde	+ 2 479,52 €

Vous trouverez en annexe les différents budgets présentant les résultats 2025, les résultats cumulés, les propositions d'affectation des résultats et les Budgets Primitifs 2026.

Concernant le Budget Principal Val de Gers, vous trouverez également un graphique montrant l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.

1. Affectation des résultats

Il s'agit de se prononcer sur l'affectation des résultats des budgets suivants :

- Budget Principal Val de Gers

- Budget annexe - Atelier relais Seissan
- Budget annexe - Atelier relais Lalanne-Arqué
- Budget annexe - Hôtel d'entreprise 2
- Budget annexe - zones d'activités
- Budget annexe - OPAH
- Budget annexe - Multiservices Barran
- Budget annexe - Maison Médicale
- Budget annexe - Bâtiment Ehpad
- Budget annexe - Cuisine Centrale Mutualisée

Le principe de l'affectation des résultats est le suivant : couverture du déficit d'investissement de l'année N-1 et maintien en fonctionnement du reliquat éventuel, sauf programmation d'investissement pluriannuelle.

2. Budgets Primitifs 2026

Compte tenu des échéances à venir, il est proposé au Conseil de voter les Budgets Primitifs 2026. Ces budgets seront revus par décision modificative une fois l'ensemble des chiffres connus, en particulier la participation au Sictom Sud Est, les bases fiscales, les dotations et compensations.

Dans l'attente de la connaissance de ces derniers chiffres, le budget a été construit dans la lignée des budgets précédents. A savoir, une maîtrise des dépenses de fonctionnement indispensable au vu de la courbe des recettes.

Parmi les dépenses de fonctionnement, il est prévu 3 postes en augmentation significative :

- L'alimentation : car augmentation du prix de repas API et augmentation des effectifs des structures du service petite-enfance et enfance ;
- Participation aux frais de fonctionnement du Multi-accueil du Grand-Auch à Pavie : + 40 000€ car erreur de refacturation depuis 2022 ;
- Prise en charge des déficits des budgets annexes par le budgets Principal : + 878 000€, dans un souci de transparence et de sincérité budgétaire, il n'est plus question d'équilibrer les budgets annexes par des prêts qui ne se réalisent pas. Il est donc décidé d'utiliser les excédents capitalisés du budget principal afin d'équilibrer les BP des budgets annexes. Les éventuelles réalisations seront effectuées lors de la clôture de budgets annexes.

Budget Primitif, Budget Principal Val de Gers

a) Vote des taux de fiscalité

Pour rappel les taux sont inchangés depuis 2014. Il est proposé de les maintenir à l'identique en 2026 :

Taxe foncière bâtie : **3,01%**

Taxe foncière non bâtie : **7,16%**

Taxe d'habitation additionnelle : **16,50 %**

Cotisation foncière des entreprises : **32,26%**

b) Vote du taux de la TEOM

A ce jour, le SMCD et le SICTOM Centre nous ont communiqué leurs chiffres (477 911 euros pour le SMCD contre 466 000 en 2025 et 289 458 euros contre 290 628 euros en 2025 pour le SICTOM Centre).

Pour rappel, en 2025, le SICTOM Sud Est a appelé 499 708. Il est provisionné 505 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir le taux de TEOM inchangé soit 17,60%. Une régularisation éventuelle à la hausse ou à la baisse sera envisagée en 2027.

c) Subventions aux associations

L'article 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ». Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil communautaire peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Pour 2026, les subventions proposées sont les suivantes :

AMF - 1 246 € (0,12 €/hab)
Intercommunalités de France : 1 139 €
Initiative Artisanale Gersoise : 3 108 € (0,30 €/hab)
ADIL : 2 590 €
CEREMA : 532 €
Communes Forestières du Gers : 500 €
Ligams (relais langue Occitane) : 500 €
Les Francas : 700 €
UNICEF : 200 €
Provisions autres associations enfance et petite enfance : 140 €
FNEJE : 160 €
Association des Ludothèques Françaises : 80 €
Route des Peintures Murales : 55 €
Air des Balkans - festival Welcome in Tziganie : 6 000 €
Air des Balkans - animation culturelle : 10 000 €
Air des Balkans - Estival de Gers : 1 5000 € (3 x 5000 €)
Air des Balkans - Résidence de territoire : 3 000 €
Ecoles de musique : 5 000 €
Dispositif manifestations culturelles : 5 000 €
 - 2 500 € - Festival Musiques en Astarac
 - 1 500 € - Académie de l'Astarac
 - 1 000 € - Autres manifestations culturelles
Provision projet culturel VdG : 5 000 €
Amicale des personnels : 9 700 €

d) Attributions de compensation 2026

Les attributions de compensation 2026 sont présentées dans le tableau suivant :

	AC définitives (délibération du 28 juin 2018)	Coût prévisionnel 2025 service ADS	Coût définitif 2025 service ADS	Régl.2025 service ADS	Coût prévisionnel 2026 service ADS	AC 2026 - coût services ADS 2026 + ou - régl. 2025	AC positives	AC négatives
ARROUEDE	866 €	837 €	763 €	74 €	834 €	106 €	106 €	
AUJAN-MOURNEDE	-666 €					-666 €		-666 €
AUSSOS	4 027 €	465 €	428 €	37 €	544 €	3 520 €	3 520 €	
BARRAN	-12 129 €	4 964 €	4 550 €	414 €	4 889 €	-16 604 €		-16 604 €
BELLEGARDE ADOULINS	-6 027 €					-6 027 €		-6 027 €
BEZUES-BAJON	-5 089 €					-5 089 €		-5 089 €
BOUCAGNERES	-5 558 €	1 506 €	1 383 €	123 €	1 544 €	-6 979 €		-6 979 €
CAP D'ASTARAC*	58 352 €	3 148 €	2 910 €	238 €	3 917 €	50 443 €	50 443 €	
CHELAN	-6 102 €	1 445 €	1 321 €	124 €	1 387 €	-7 365 €		-7 365 €
CUELAS	3 527 €	1 002 €	917 €	85 €	1 018 €	2 594 €	2 594 €	
DURBAN	-4 259 €	1 022 €	937 €	85 €	1 020 €	-5 194 €		-5 194 €
ESCLASSAN-LABASTIDE	-9 315 €	2 454 €	2 253 €	201 €	2 528 €	-11 642 €		-11 642 €
FAGET-ABBATIAL	-5 000 €	1 434 €	1 318 €	116 €	1 390 €	-6 274 €		-6 274 €
HAULIES	-5 609 €	1 359 €	1 243 €	116 €	1 398 €	-6 891 €		-6 891 €
LABARTHE	-5 247 €	1 013 €	929 €	84 €	1 096 €	-6 259 €		-6 259 €
LALANNE-ARQUE	2 669 €	972 €	895 €	77 €	1 014 €	1 732 €	1 732 €	
LAMAGUERRE	1 371 €	318 €	298 €	20 €	326 €	1 065 €	1 065 €	
LASSERAN	-13 942 €	2 493 €	2 291 €	202 €	2 489 €	-16 229 €		-16 229 €
LASSEUBE-PROPRE	-8 061 €	2 411 €	2 213 €	198 €	2 367 €	-10 230 €		-10 230 €
LE BROUILH-MONBERT	-11 240 €					-11 240 €		-11 240 €
LOURTIES-MONBRUN	-2 232 €	993 €	916 €	77 €	1 018 €	-3 173 €		-3 173 €
MANENT-MONTANE	5 326 €	497 €	460 €	37 €	508 €	4 855 €	4 855 €	
MASSEUBE	63 692 €	10 027 €	9 281 €	746 €	10 060 €	54 378 €	54 378 €	
MEILHAN	-1 235 €					-1 235 €		-1 235 €
MONCORNEIL-GRAZAN	-3 357 €	1 033 €	947 €	86 €	1 072 €	-4 343 €		-4 343 €
MONFERRAN-PLAVES	-4 241 €					-4 241 €		-4 241 €
MONLAUR BERNET	2 889 €					2 889 €	2 889 €	
MONT D'ASTARAC	-3 686 €					-3 686 €		-3 686 €
MONTIES	2 356 €	693 €	632 €	61 €	684 €	1 733 €	1 733 €	
ORBESSAN	-6 901 €	2 088 €	1 915 €	173 €	2 064 €	-8 792 €		-8 792 €
ORNEZAN	34 550 €	1 187 €	1 099 €	88 €	1 192 €	33 446 €	33 446 €	
PANASSAC	543 €	1 918 €	1 764 €	154 €	1 973 €	-1 276 €		-1 276 €
PONSAN-SOUBIRAN	198 €					198 €	198 €	
POUYLOUBRIN	-3 251 €	737 €	679 €	58 €	696 €	-3 889 €		-3 889 €
SAINT-ARROMAN	18 623 €					18 623 €	18 623 €	
SAINT-JEAN LE COMTAL**	-9 418 €	2 181 €	2 006 €	175 €	1 651 €	-11 164 €		-11 164 €
SAMARAN	-1 766 €	612 €	562 €	50 €	686 €	-2 402 €		-2 402 €
SANSAN	-2 023 €	863 €	788 €	75 €	871 €	-2 819 €		-2 819 €
SEISSAN	137 037 €	7 438 €	6 833 €	605 €	7 249 €	130 393 €	130 393 €	
SERE	-1 971 €	639 €	584 €	55 €	612 €	-2 528 €		-2 528 €
TACHOIRES	221 €	764 €	701 €	63 €	780 €	-496 €		-496 €
TRAVERSERES	-2 698 €	713 €	649 €	64 €	705 €	-3 339 €		-3 339 €
TOTAL	195 223 €	59 226 €	54 465 €		59 582 €	135 902 €	305 975 €	-170 073 €

Observations :

* Pour la commune de Cap Astarac, le montant de l'attribution de compensation positive 2026 est de : 50 443 € (54 673 € + 270 € : régl. 2025 - 4 500 € : logiciel)

** Pour la commune de St Jean le Comtal, le montant de l'attribution de compensation négative 2026 est de : 11 164 € (10 894 € + 270 € : régl. 2025)

e) Budgets primitifs

Il s'agit de délibérer sur les Budgets Primitifs suivants :

- Budget Principal Val de Gers
- Budget annexe Atelier relais Seissan
- Budget annexe Atelier relais Lalanne-Arqué

- Budget annexe Hôtel d'entreprise
- Budget annexe Zones d'activités
- Budget annexe OPAH
- Budget annexe Multiservices Barran
- Budget annexe Maison Médicale
- Budget annexe Bâtiment Ehpad
- Budget annexe Cuisine Centrale Mutualisée

Pour rappel, concernant les budgets annexes, la plupart obtiendront un équilibre à court, moyen ou long terme avec le paiement de loyer.

Concernant le Bâtiment Ehpad, le retour sera plus long puisque la Communauté de Communes a réduit son loyer.

Concernant le budget des zones d'activités, l'équilibre doit se faire par la revente des lots. Lorsque la Communauté de Communes construit et loue, le retour sur investissement est plus long mais l'intérêt est le développement ou le maintien d'une activité. Les travaux de requalification ne sont pas nécessairement suivis de vente, et doivent revenir à terme sur le budget principal.

f) CUMA, modification du loyer

Suite à une demande de la CUMA, il est proposé de maintenir le montant du loyer 2025 pour l'année 2026. Les informations chiffrées seront communiquées en séance.

EN CONCLUSION , l'ensemble des budgets primitifs et des CFU ont été présentés, débattus et votés favorablement par le Conseil Communautaire.

ADMINISTRATIF

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE

1. Avenant à la convention entre la Communauté de Communes et le Grand Auch dans le cadre du Transport A la Demande (soumis à délibération)

Le présent avenant porte sur la convention relative à la prise en charge d'usagers par la ligne de Transport A la Demande (TAD) Saint-Blancard / Auch, signée le 10 octobre 2025 entre la Communauté de Communes et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Pour les trajets entre les arrêts d'Auterive et d'Auch Gare, les voyageurs du réseau urbain de l'Agglomération sont admis à emprunter l'ensemble des véhicules du TAD Val de Gers dans les mêmes conditions que les usagers relevant du périmètre de compétence de la Communauté de Communes. En contrepartie, le Grand Auch s'engage à participer aux coûts d'exploitation du service.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne jointe en annexe.
 - **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.
- 2. Convention de partenariat avec le Réseau Initiative Gers (soumis à délibération)**

Cette convention de partenariat vise à déceler et à favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME sur le territoire de Val de Gers.

Le Réseau Initiative Gers apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel (sans garantie et sans intérêt) et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire.

En 2025, des prêts d'honneur ont été accordés sur le territoire pour un montant de 66 000€.

DESANGLES Marion	Aide à la personne	Seissan	27/02/2025	4 000,00	4	353 097,90 €
CIBOLA Laurie	Aide à la personne	Seissan	27/02/2025	4 000,00	—	357 097,90 €
DUPRAT Delphine	Optique	Masseube	20/03/2025	8 000,00	1	365 097,90 €
ROFFE Sébastien	Commerce multiservices	Barran	22/07/2025	10 000,00	2	375 097,90 €
ROFFE Sabrina	Commerce multiservices	Barran	22/07/2025	10 000,00	—	385 097,90 €
FRUTUOSO E MELO COSTA MARTINS Pedro	Commerce multiservices - tabac - FDJ	Cap d'Astarac	02/10/2025	5 000,00	1	390 097,90 €
ALCARAS Kévin	Menuiserie	Seissan	20/11/2025	5 000,00	—	395 097,90 €
BONALDO Sébastien	Charpente	Meilhan	22/12/2025	10 000,00	7	405 097,90 €
CHAUMETON Julie	Charpente	Meilhan	22/12/2025	10 000,00	—	415 097,90 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Gers et Réseau Initiative Gers jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

3. Approbation des modifications PPRI (soumis à délibération)

Les mairies de Boucagnères, Lasseube-propre, Masseube, Panassac et Seissan ont été informées par les services de la DDT de la modification de leur PPRI, afin de rendre possible l'installation de production d'énergie photovoltaïque en zone inondable, et notamment permettre les ombrières de parking sous certaines conditions.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit être consultée sur les modifications apportées au règlement du PPRI et émettre son avis.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications des PPRI des communes citées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

4. Convention opérationnelle avec la Commune de Sansan, l'EPF d'Occitanie et la Communauté de Communes (soumis à délibération)

La Commune de Sansan souhaite profiter de la mise en vente d'un bien situé au cœur du village pour en maîtriser le foncier et créer notamment des logements sociaux par la réhabilitation de bâtiments existants (grange et maison).

L'acquisition de ce bien par le biais de l'EPF permet à la commune de prendre le temps de réaliser une étude approfondie du projet, de se doter de moyens humains complémentaires et de préparer les dossiers de demande des subventions en conséquence.

Dans une logique de cohérence territoriale à l'échelle de Val de Gers, la Communauté de Communes est identifiée comme partenaire de cette convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Val de Gers, la commune de Sansan et l'Etablissement Public Foncier ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

5. Tableau des emplois (soumis à délibération)

Concernant le pôle senior, une réflexion organisationnelle a été engagée concernant l'évolution du tableau des emplois.

Dans ce cadre il a été convenu de procéder à la création d'un poste de directeur adjoint, spécifiquement chargé de la direction de l'EHPAD, afin de renforcer l'organisation et le pilotage de l'établissement.

Par ailleurs, le poste de directeur du pôle seniors sera désormais rattaché au tableau des emplois de la Communauté de Communes, dans un souci de clarification des responsabilités.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des emplois joint en annexe de la délibération ;
- **D'APPOUVER** le tableau des emplois joint en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Approuvé le

Le Président

Roger BREIL



La secrétaire de séance

Corinne ROUSSEAU

